

Qu'est-ce qu'un PLP ?

Un Partenariat Local de Prévention est un **accord de collaboration** structuré entre **les citoyens, les autorités locales et les services de police** afin de contribuer aux **objectifs** suivants :

- ✓ Accroître le sentiment de sécurité,
- ✓ Renforcer la cohésion sociale,
- ✓ Accroître la prise de conscience de **l'importance de la prévention**,
- ✓ Prévenir la criminalité, et, dans le cadre d'une approche intégrale et intégrée de la sécurité, **communiquer les informations relatives à la prévention** au sens le plus large du terme,
- ✓ Atteindre une collaboration entre les citoyens et services de police en termes d'échange d'informations.

Les thématiques abordées dans le cadre du PLP relèvent exclusivement des problématiques **de vol au sein des habitations et d'incivilités environnementales**.

Tout citoyen de la Ville de Seraing peut prendre part à ce projet en devenant membre du PLP, il peut également mettre fin à sa participation à n'importe quel moment par mail à plp.seraing@gmail.com

Comment communiquer au sein de mon PLP ?

Afin d'atteindre les objectifs énumérés ci-dessus, et pour que l'échange d'informations entre les services de police et les citoyens soit optimal, un plan de communication est détaillé dans la charte de votre PLP Seraing (consultable sur le site de la ville). De façon simplifiée :

- ✓ **LES INFORMATIONS URGENTES** - délits et actes suspects sont signalés à la **Police** par **téléphone via le 101 ou le numéro de la police locale 04/330.40.00**.
- ✓ **LES INFORMATIONS NON URGENTES** sont communiquées par mail **par chaque membre** du PLP à **son(s) coordinateur(s)**.

Quel est le rôle du coordinateur de mon PLP ?

Le(s) coordinateur(s) joue(nt) un rôle d'**intermédiaire dans la transmission de l'information** entre les Services de Police et les membres du PLP. Il(s) veille(nt) au bon fonctionnement de la plateforme de communication et à la transmission des messages émanant des services de police au sein du PLP.

Le(s) coordinateur(s) **participe(nt) aux réunions** de concertation du PLP en présence de l'Autorité Communale et des représentants des Services de Police . Il(s) assure(nt) également un suivi au niveau de l'évaluation annuelle du PLP dont ils ont la charge et se comporte(nt) en bon père de famille.

Quel est le rôle des Services de Police ?

Les Services de Police répondent aux sollicitations des membres du PLP en assurant une juste information et un traitement de ces demandes dans les meilleurs délais.

Pour rappel, l'appréciation et la gestion de l'information, des déclarations ou des plaintes incombent uniquement aux Services de Police. De plus, les membres d'un PLP ne peuvent pas assumer de fonction policière ou intervenir au nom des services de police, ni même être à l'initiative de milice privée. La création ou l'adhésion à PLP ne donne pas d'avantage supplémentaire et se doit d'être apolitique.